



ARRETE DU MAIRE N°2020-UD-19

Le Maire de la Commune de Saucats,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-27, L2212-2 alinéa 5 ;

Vu l'allocution de Monsieur le Président de la République, Emmanuel MACRON, en date du 16 mars 2020, donnant les directives à tenir dans le cadre du Covid-19 ;

Considérant le décret n°2020-260 en date du 16 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Considérant l'arrêté ministériel du 19 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 ;

Considérant le décret n°2020-279 du 19 mars 2020 modifiant le décret n°2020-260 cité cidessus ;

Considérant que le pouvoir de Police du Maire est de veiller à la sécurité et à la salubrité publique comme l'indique le code ci-dessus référencé ;

Considérant le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse en date du 14 Juin 2020 ;

ARRETE:

ARTICLE 1 : L'école « Les Turritelles » est réouverte dans sa totalité selon le protocole sanitaire ci-dessus à l'ensemble de l'effectif scolaire.

ARTICLE 2 : A partir du 22 juin 2020, les classes de petite section et moyenne section de l'Ecole Maternelle « Les Turritelles » sont réouvertes.

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Léognan ;
- Madame la Préfète de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Directeur Général des Services de Saucats

sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saucats, le 19 Juin 2020

Brupe CLÉMENT

Maire de Taure